

5 mai 2015

DOCUMENT D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

mixte ordinaire annuelle et extraordinaire

Exercice 2014

Lagardère SCA

Société en commandite par actions au capital de 799 913 044,60€

Siège social: 4, rue de Presbourg à Paris 16^e (75) - France

Téléphone: +33 (0)1 40 69 16 00

320366446RCS Paris

Adresse Internet: www.lagardere.com

3.1.2 PRÉSENTATION DES RÉSOLUTIONS

1^{RE} RÉSOLUTION :

APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

La première résolution a trait à l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2014 qui se soldent par un résultat déficitaire de 57 millions d'euros contre un bénéfice de 2 007 millions d'euros en 2013, exercice qui enregistrait la plus-value réalisée lors de la cession du solde de la participation du Groupe dans EADS.

3^E RÉSOLUTION :

AFFECTATION DU RÉSULTAT SOCIAL : DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

Les comptes annuels de l'exercice 2014 se soldent par un déficit social qui s'élève à

- 57 052 307,69 €
598 398 845,19 €

le bénéfice distribuable s'établit à

541 346 537,50 €

Il vous est proposé, en accord avec votre Conseil de Surveillance, de l'affecter ainsi qu'il suit :

1° Versement du dividende précipitaire aux Associés Commandités :

Sur ce montant et conformément aux dispositions statutaires, il convient de prélever une somme de 414 180 € égale à 1 % du bénéfice net consolidé part du Groupe revenant aux Associés Commandités.

2° Versement du dividende aux actionnaires :

Il est proposé de verser un dividende unitaire de 1,30 € par action, soit un montant global maximum de 170 473 271,80 € sur la base du nombre d'actions composant le capital social à ce jour.

Ce dividende serait détaché de l'action le 8 mai 2015 et payable à compter du 12 mai 2015, par chèque ou virement, aux titulaires d'actions inscrites en compte nominatif pur ou aux intermédiaires habilités des titulaires d'actions inscrites en compte nominatif administré.

2^E RÉSOLUTION :

APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2014

La seconde résolution a trait à l'approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014 qui génèrent un résultat net part du Groupe bénéficiaire de 41,4 millions d'euros, contre un résultat bénéficiaire de 1 307 millions d'euros en 2013.

Les actions qui seraient détenues par la Société elle-même à la date de détachement du dividende n'auraient pas droit à celui-ci.

Les actions qui seraient créées par la Société avant la date de détachement de ce dividende y auraient droit.

Le dividende serait éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

3° Affectation du solde au report à nouveau :

Il est proposé d'affecter le solde, soit un montant minimum de 370 459 085,70 €, en report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes mis en distribution et les revenus distribués au titre des trois derniers exercices précédant l'exercice 2014 se sont élevés aux sommes suivantes, toutes éligibles à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France:

(en €) / exercices	2011	2012	2013
Dividende versé aux actionnaires			
Dividende unitaire	1,30	1,30	10,30*
Dividende total	165 700 265,90	166 247 432,00	1 322 473 967,20
Dividende versé aux Commandités	-	888 480,00	13 073 700,00
Total	165 700 265,90	167 135 912,00	1 335 547 667,20

* Correspondant :

(i) à hauteur de 9 € à la partie extraordinaire du dividende 2013 ayant fait l'objet d'un acompte sur décision de la Gérance du 21 mai 2013 ;

(ii) à hauteur de 1,30 € à la partie ordinaire du dividende 2013 décidé par l'Assemblée Générale ordinaire du 6 mai 2014.

Il est également rappelé que, sur décision de l'Assemblée Générale du 6 mai 2014, il a été procédé en 2014 au versement aux actionnaires d'une distribution exceptionnelle de 6 € par action, soit un montant global de 765 380 544 € prélevée sur le poste Primes d'émission, intégralement éligible à l'abattement de 40 % visé à l'article 158.3.2° du Code général des impôts bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France.

4^E RÉOLUTION :

AUTORISATION À DONNER À LA GÉRANCE POUR UNE NOUVELLE DURÉE DE DIX-HUIT MOIS À L'EFFET D'OPÉRER SUR LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ

Au cours de l'exercice 2014, la Société a, dans le cadre des autorisations qui lui ont été données par votre Assemblée :

- ▶ acquis 1 348 702 actions représentant 1,028 % du capital, dont 748 702 actions acquises dans le cadre d'un contrat de liquidité destiné à animer le marché du titre ;
- ▶ revendu 810 202 des actions acquises sur le marché dans le cadre de ce contrat de liquidité ;
- ▶ annulé 735 752 actions ;
- ▶ livré 3 199 actions à des attributaires d'actions gratuites ;
- ▶ acquis et vendus des *calls* dans le cadre d'une réorganisation de la couverture des plans d'options d'achat d'actions en cours au sein de la Société.

En conséquence, au 31 décembre 2014, la Société détenait 2 986 120 de ses propres actions, soit 2,28 % du capital social dont 2 926 120 étaient affectées à l'objectif d'attribution aux salariés et 60 000 affectées à l'objectif d'animation du marché, ainsi que le droit d'acquérir auprès de Barclays Bank Plc, par exercice de *calls*, 850 000 actions à échéance du 21 novembre 2015.

Le détail de l'ensemble des opérations effectuées tant au cours de l'exercice 2014, que dans le seul cadre de l'autorisation en cours donnée par l'Assemblée Générale du 6 mai 2014, est donné dans le Document de référence (paragraphe 8.1.2.2.) qui a été mis à votre disposition et auquel nous vous demandons de bien vouloir vous reporter.

Il vous est demandé, au titre de la quatrième résolution soumise à votre approbation, de renouveler l'autorisation donnée à votre Gérance à l'effet de pouvoir procéder à l'achat d'actions de votre Société.

Les conditions et modalités de mise en œuvre de cette autorisation sont issues des réglementations française et européenne en ce compris le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers. Ainsi :

- ▶ le nombre d'actions acquises ne pourrait dépasser 10 % du capital social et ne saurait amener la Société à détenir, directement et indirectement, plus de 10 % du capital social. À titre indicatif, sur la base du capital au 28 février 2015 et compte tenu des actions et des *calls* détenus directement par la Société à cette date, cela autoriserait l'acquisition de 9 305 208 actions, soit 7,09 % du capital social pour le cas où la Société ne procéderait pas à l'annulation ou au transfert d'une partie des actions et/ou des *calls* ;
- ▶ le prix d'acquisition global ne pourrait dépasser 500 millions d'euros et le prix maximum d'achat, hors frais d'acquisition, ne pourrait être supérieur à 40 € par action, étant précisé que ce montant pourrait être ajusté par la Gérance en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société afin de tenir compte de l'incidence de telles opérations sur la valeur de l'action ;
- ▶ l'autorisation devrait être utilisée conformément aux objectifs fixés par la réglementation et aux Pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, à savoir principalement : réduction du capital social, livraison aux bénéficiaires d'actions gratuites ou d'options d'achat d'actions, mise en œuvre d'opérations d'actionnariat salarié, remise en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport,

remise lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières, animation du marché dans le cadre de contrats de liquidité conformes aux règles fixées par l'Autorité des marchés financiers ;

- ▶ l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourraient être effectués, dans le respect de la réglementation, par tous moyens, en une ou plusieurs fois, sur tout marché (en ce compris les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou *via* un internalisateur systématique) hors marché, de gré à gré, par acquisition ou cession de blocs ou par l'utilisation de produits dérivés (uniquement des *calls* qui pourraient être destinés à couvrir les engagements pris notamment en matière de plans d'options d'achat) et à tout moment à l'exclusion des périodes visées à l'article 631-6 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et des périodes d'offre publique visant les titres de la Société ;
- ▶ cette nouvelle autorisation serait donnée pour une durée de 18 mois et mettrait fin à celle donnée par l'Assemblée Générale du 6 mai 2014.

5^E ET 6^E RÉOLUTION :

ÉMISSION D'AVIS CONSULTATIFS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 À MONSIEUR ARNAUD LAGARDÈRE, GÉRANT, ET AUX TROIS AUTRES REPRESENTANTS DE LA GÉRANCE

Conformément à la recommandation du paragraphe 24.3 du Code Afep-Medef, code de gouvernement d'entreprise auquel la Société se réfère en application de l'article L 225-37 du Code de commerce, les cinquième et sixième résolutions ont pour objet de soumettre à votre avis les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à chaque dirigeant mandataire social de la Société, à savoir :

- ▶ Monsieur Arnaud Lagardère, en ses qualités de Gérant de Lagardère SCA et Président-Directeur Général de la société Arjil Commanditée-Arco, Gérante de Lagardère SCA ;
- ▶ Messieurs Pierre Leroy, Dominique D'Hinnin et Thierry Funck-Brentano, en leurs qualités de Directeurs Généraux Délégués de la société Arjil Commanditée-Arco, Gérante de Lagardère SCA.

En application des dispositions du Code Afep-Medef, l'avis consultatif des actionnaires est demandé sur les différents éléments de leur rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2014, pris dans leur ensemble. Pour votre Société, ces éléments sont les suivants :

- ▶ part fixe ;
- ▶ part variable annuelle ;
- ▶ rémunération exceptionnelle ;
- ▶ régime de retraite supplémentaire ;
- ▶ avantages de toute nature.

En conséquence, il vous est demandé dans la cinquième résolution d'émettre un avis favorable sur les éléments ci-après décrits de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Arnaud Lagardère, Gérant et Président-Directeur Général de Arjil Commanditée-Arco, Gérante de la Société.

Il vous est également demandé dans la sixième résolution d'émettre un avis favorable sur les éléments ci-après décrits des rémunérations dues ou attribuées au titre de l'exercice 2014 à Messieurs Pierre Leroy, Dominique D'Hinnin et Thierry Funck-Brentano, Directeurs Généraux Délégués de la société Arjil Commanditée-Arco, Gérante de la Société.

Arnaud Lagardère :

Éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2014	Montants ou valorisations comptables	Commentaires
Rémunération fixe	1 140 729 €	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Il s'agit d'une rémunération avant déduction des charges sociales dont le montant n'a pas varié depuis l'exercice 2009.
Rémunération variable	1 264 200 €	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Cette rémunération est déterminée en fonction de règles établies en 2003 et appliquées depuis de façon constante. ▶ Elle est uniquement liée aux performances 2014 du Groupe (taux de progression du Résop et montant des flux opérationnels des sociétés intégrées du pôle Média comparés respectivement à l'objectif de progression du Résop Média annoncé comme "guidance" au marché et au montant des flux opérationnels budgété en début d'exercice ; le résultat étant ensuite éventuellement corrigé uniquement à la baisse du taux résultant du rapport entre le Résop Média réalisé en 2014 et le Résop Média réalisé en 2013) (cf. détail dans le chapitre 7.3.1 du Document de référence). ▶ Le taux de réalisation des objectifs susvisés est appliqué à un montant de référence égal à 1 400 000 €, dans une limite uniquement à la hausse égale à 150 % de la rémunération fixe. ▶ Compte tenu du taux de réalisation de ces objectifs en 2014 (0,903 contre 1,176 en 2013 et 1,02 en 2012), la part variable s'est élevée à 111 % de la rémunération fixe annuelle en 2014.
Rémunération variable différée	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sans objet – le principe d'attribution d'une rémunération variable différée au bénéfice de Monsieur Arnaud Lagardère n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sans objet – le principe d'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle au bénéfice de Monsieur Arnaud Lagardère n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Monsieur Arnaud Lagardère n'a bénéficié d'aucune rémunération exceptionnelle au titre de 2014.
Jetons de présence	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Monsieur Arnaud Lagardère n'a eu droit à aucun jeton de présence au titre de 2014.
Attribution de stock-options et/ou d'actions de performance	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aucune attribution d'option sur actions ou d'action de performance n'est intervenue au bénéfice de Monsieur Arnaud Lagardère depuis qu'il est devenu Gérant en 2003.
Indemnité de non-concurrence	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sans objet – il n'existe pas d'engagement de ce type en faveur de Monsieur Arnaud Lagardère.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sans objet – il n'existe pas d'engagement de ce type en faveur de Monsieur Arnaud Lagardère.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Monsieur Arnaud Lagardère bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la société Lagardère Capital & Management aux mêmes conditions que les autres bénéficiaires (cf. chapitre 7.3.1 du Document de référence). ▶ Cette retraite s'acquiert à raison de 1,75 % de la Rémunération de Référence par an ; l'ancienneté étant limitée à 20 ans, la retraite supplémentaire est en conséquence limitée à 35 % de la Rémunération de Référence. ▶ La Rémunération de Référence correspond à la moyenne des cinq dernières années de rémunération brute annuelle, partie fixe plus partie variable limitée à 100 % de la partie fixe ; elle est limitée à 50 plafonds annuels de la Sécurité Sociale. ▶ Le régime est à droits aléatoires, ceux-ci n'étant confirmés que si le bénéficiaire est toujours dans l'entreprise lors du départ en retraite, exception faite d'un licenciement après l'âge de 55 ans ou en cas d'invalidité ou de pré-retraite. ▶ L'engagement correspondant a été autorisé par le Conseil de Surveillance le 14 septembre 2005 (dans le cadre du régime des conventions et engagements réglementés) et approuvé par l'Assemblée Générale du 2 mai 2006 (4^e résolution). ▶ À titre d'exemple, si le calcul était opéré aujourd'hui sur la base de la Rémunération de Référence définie dans ce régime, la rente annuelle qui lui serait versée représenterait environ 23,9 % de sa rémunération fixe et variable versée en 2014. ▶ Aucun montant n'est dû à Monsieur Arnaud Lagardère au titre de l'exercice 2014.
Avantages en nature	20 499 €	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Celui-ci correspond à l'éventuelle partie privée du bénéfice d'une voiture de fonction.

Pierre Leroy :

Éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2014	Montants ou valorisations comptables	Commentaires
Rémunération fixe	1 474 000 €	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Il s'agit d'une rémunération avant déduction des charges sociales dont le montant n'a pas varié depuis l'exercice 2011.
Rémunération variable	570 900 €	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Cette rémunération est déterminée en fonction de règles établies en 2003 et appliquées depuis de façon constante. ▶ Elle comprend : <ul style="list-style-type: none"> – une part qualitative, ne pouvant excéder 25 % de la rémunération fixe, tenant compte de la contribution personnelle de l'intéressé au développement du Groupe, de l'évolution de sa valeur ajoutée, de la qualité de son management, de la pertinence de son organisation, de la motivation de ses équipes et de l'attention portée aux problèmes sociaux et environnementaux ; – une autre part, paramétrique, liée aux performances du Groupe en 2014 (taux de progression du Résop et montant des flux opérationnels des sociétés intégrées du pôle Média comparés respectivement à l'objectif de progression du Résop Média annoncé comme "guidance" au marché et au montant des flux opérationnels budgété en début d'exercice ; le résultat étant ensuite éventuellement corrigé uniquement à la baisse du taux résultant du rapport entre le Résop Média réalisé en 2014 et le Résop Média réalisé en 2013) (cf. détail dans le chapitre 7.3.1. du Document de référence). ▶ Le taux de réalisation des objectifs susvisés est appliqué à un montant de référence égal à 600 000 € (300 000 € pour la part qualitative et 300 000 € pour la part paramétrique), dans une limite uniquement à la hausse égale à 75 % de la rémunération fixe. ▶ Compte tenu du taux de réalisation de ces objectifs en 2014 (0,903 pour la part paramétrique contre 1,176 en 2013 et 1,02 en 2012 et 1 pour la part qualitative), la part variable s'est élevée à 38,7 % de la rémunération fixe annuelle en 2014.
Rémunération variable différée	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sans objet – le principe d'attribution d'une rémunération variable différée au bénéfice de Monsieur Pierre Leroy n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sans objet – le principe d'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle au bénéfice de Monsieur Pierre Leroy n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle	1 100 000 €	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Monsieur Pierre Leroy a bénéficié en 2014 d'une prime exceptionnelle d'un montant brut de 1 100 000 € (avant imputation des charges sociales), pour saluer l'efficacité et la persévérance de sa participation, avec celle des autres membres du Comité Exécutif, aux deux opérations capitales et complexes de désinvestissements menées en 2013 (EADS et Canal+ France). S'inscrivant pleinement dans la stratégie annoncée de recentrage du Groupe, la première a dégagé une très importante plus-value nette et la seconde a permis d'éviter de lourds contentieux à venir. Le montant total des cessions correspondantes s'est élevé à plus de 3,3 milliards d'euros.
Jetons de présence	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Monsieur Pierre Leroy n'a reçu aucun jeton de présence au titre de l'exercice 2014.
Attribution de <i>stock-options</i> et/ou d'actions de performance	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Monsieur Pierre Leroy n'a bénéficié en 2014 d'aucune option sur actions ni d'aucune attribution d'actions de performance, cette attribution ayant été repoussée à avril 2015. ▶ Comme les autres attributaires d'actions gratuites et d'options d'achat d'actions concernés, Monsieur Pierre Leroy a néanmoins bénéficié des mesures d'ajustements mises en œuvre le 20 juin 2014 (cf. chapitres 7.3.5 et 7.3.6. du Document de référence).
Indemnité de non concurrence	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sans objet – il n'existe pas d'engagement de ce type en faveur de Monsieur Pierre Leroy.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Sans objet – il n'existe pas d'engagement de ce type en faveur de Monsieur Pierre Leroy.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Monsieur Pierre Leroy bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la société Lagardère Capital & Management aux mêmes conditions que les autres bénéficiaires (cf. chapitre 7.3.1 du Document de référence). ▶ Cette retraite s'acquiert à raison de 1,75 % de la Rémunération de Référence par an ; l'ancienneté étant limitée à 20 ans, la retraite supplémentaire est en conséquence limitée à 35 % de la Rémunération de Référence. ▶ La Rémunération de Référence correspond à la moyenne des cinq dernières années de rémunération brute annuelle, partie fixe plus partie variable ; elle est limitée à cinquante plafonds annuels de la Sécurité sociale. ▶ Le régime est à droits aléatoires, ceux-ci n'étant confirmés que si le bénéficiaire est toujours dans l'entreprise lors du départ en retraite, exception faite d'un licenciement après l'âge de 55 ans ou en cas d'invalidité ou de pré-retraite. ▶ L'engagement correspondant a été autorisé par le Conseil de Surveillance le 14 septembre 2005 (dans le cadre du régime des conventions et engagements réglementés) et approuvé par l'Assemblée Générale du 2 mai 2006 (4^e résolution). ▶ À titre d'exemple, si le calcul était opéré aujourd'hui sur la base de la Rémunération de Référence définie dans ce régime, la rente annuelle qui lui serait versée représenterait environ 31,3 % de sa rémunération fixe et variable versée en 2014. ▶ Aucun montant n'est dû à Monsieur Pierre Leroy au titre de l'exercice 2014.
Avantages en nature	8 406 €	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Celui-ci correspond à l'éventuelle partie privée du bénéfice d'une voiture de fonction.

Dominique D'Hinnin :

Éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2014	Montants ou valorisations comptables	Commentaires
Rémunération fixe	1 206 000 €	► Il s'agit d'une rémunération avant déduction des charges sociales dont le montant n'a pas varié depuis l'exercice 2011.
Rémunération variable	570 900 €	<p>► Cette rémunération est déterminée en fonction de règles établies en 2003 et appliquées depuis de façon constante.</p> <p>► Elle comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> – une part qualitative, ne pouvant excéder 25 % de la rémunération fixe, tenant compte de la contribution personnelle de l'intéressé au développement du Groupe, de l'évolution de sa valeur ajoutée, de la qualité de son management, de la pertinence de son organisation, de la motivation de ses équipes et de l'attention portée aux problèmes sociaux et environnementaux ; – une autre part, paramétrique, liée aux performances du Groupe en 2014 (taux de progression du Résop et montant des flux opérationnels des sociétés intégrées du pôle Média comparés respectivement à l'objectif de progression du Résop Média annoncé comme "guidance" au marché et au montant des flux opérationnels budgété en début d'exercice ; le résultat étant ensuite éventuellement corrigé uniquement à la baisse du taux résultant du rapport entre le Résop Média réalisé en 2014 et le Résop Média réalisé en 2013) (cf. détail dans le chapitre 7.3.1. du Document de référence). <p>► Le taux de réalisation des objectifs susvisés est appliqué à un montant de référence égal à 600 000 € (300 000 € pour la part qualitative et 300 000 € pour la part paramétrique), dans une limite uniquement à la hausse égale à 75 % de la rémunération fixe.</p> <p>► Compte tenu du taux de réalisation de ces objectifs en 2014 (0,903 pour la part paramétrique contre 1,176 en 2013 et 1,02 en 2012 et 1 pour la part qualitative), la part variable s'est élevée à 47,3 % de la rémunération fixe annuelle en 2014.</p>
Rémunération variable différée	N/A	► Sans objet – le principe d'attribution d'une rémunération variable différée au bénéfice de Monsieur Dominique D'Hinnin n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	► Sans objet – le principe d'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle au bénéfice de Monsieur Dominique D'Hinnin n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle	1 100 000 €	► Monsieur Dominique D'Hinnin a bénéficié en 2014 d'une prime exceptionnelle d'un montant brut de 1 100 000 € (avant imputation des charges sociales), pour saluer l'efficacité et la persévérance de sa participation, avec celle des autres membres du Comité Exécutif, aux deux opérations capitales et complexes de désinvestissements menées en 2013 (EADS et Canal+ France). S'inscrivant pleinement dans la stratégie annoncée de recentrage du Groupe, la première a dégagé une très importante plus-value nette et la seconde a permis d'éviter de lourds contentieux à venir. Le montant total des cessions correspondantes s'est élevé à plus de 3,3 milliards d'euros.
Jetons de présence	N/A	► Monsieur Dominique D'Hinnin n'a eu droit à aucun jeton de présence au titre de l'exercice 2014.
Attribution de stock-options et/ou d'actions de performance	N/A	<p>► Monsieur Dominique D'Hinnin n'a bénéficié en 2014 d'aucune option sur actions ni d'aucune attribution d'actions de performance, cette attribution ayant été repoussée à avril 2015.</p> <p>► Comme les autres attributaires d'actions gratuites et d'options d'achat d'actions concernés, Monsieur Dominique D'Hinnin a néanmoins bénéficié des mesures d'ajustements mises en œuvre le 20 juin 2014 (cf. chapitres 7.3.5 et 7.3.6. du Document de référence).</p>
Indemnité de non concurrence	N/A	► Sans objet – il n'existe pas d'engagement de ce type en faveur de Monsieur Dominique D'Hinnin.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	► Sans objet – il n'existe pas d'engagement de ce type en faveur de Monsieur Dominique D'Hinnin.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	<p>► Monsieur Dominique D'Hinnin bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la société Lagardère Capital & Management aux mêmes conditions que les autres bénéficiaires (cf. chapitre 7.3.1 du Document de référence).</p> <p>► Cette retraite s'acquiert à raison de 1,75 % de la Rémunération de Référence par an ; l'ancienneté étant limitée à 20 ans, la retraite supplémentaire est en conséquence limitée à 35 % de la Rémunération de Référence.</p> <p>► La Rémunération de Référence correspond à la moyenne des cinq dernières années de rémunération brute annuelle, partie fixe plus partie variable ; elle est limitée à cinquante plafonds annuels de la Sécurité sociale.</p> <p>► Le régime est à droits aléatoires, ceux-ci n'étant confirmés que si le bénéficiaire est toujours dans l'entreprise lors du départ en retraite, exception faite d'un licenciement après l'âge de 55 ans ou en cas d'invalidité ou de pré-retraite.</p> <p>► L'engagement correspondant a été autorisé par le Conseil de Surveillance le 14 septembre 2005 (dans le cadre du régime des conventions et engagements réglementés) et approuvé par l'Assemblée Générale du 2 mai 2006 (4^e résolution).</p> <p>► À titre d'exemple, si le calcul était opéré aujourd'hui sur la base de la Rémunération de Référence définie dans ce régime, la rente annuelle qui lui serait versée représenterait environ 33,2 % de sa rémunération fixe et variable versée en 2014.</p> <p>► Aucun montant n'est dû à Monsieur Dominique D'Hinnin au titre de l'exercice 2014.</p>
Avantages en nature	8 925 €	► Celui-ci correspond à l'éventuelle partie privée du bénéfice d'une voiture de fonction.

Thierry Funck-Brentano :

Éléments de rémunération dus ou attribués au titre de l'exercice 2014	Montants ou valorisations comptables	Commentaires
Rémunération fixe	1 206 000 €	▶ Il s'agit d'une rémunération avant déduction des charges sociales dont le montant n'a pas varié depuis l'exercice 2011.
Rémunération variable	570 900 €	▶ Cette rémunération est déterminée en fonction de règles établies en 2003 et appliquées depuis de façon constante. ▶ Elle comprend : <ul style="list-style-type: none"> – une part qualitative, ne pouvant excéder 25 % de la rémunération fixe, tenant compte de la contribution personnelle de l'intéressé au développement du Groupe, de l'évolution de sa valeur ajoutée, de la qualité de son management, de la pertinence de son organisation, de la motivation de ses équipes et de l'attention portée aux problèmes sociaux et environnementaux ; – une autre part, paramétrique, liée aux performances du Groupe en 2014 (taux de progression du Résop et montant des flux opérationnels des sociétés intégrées du pôle Média comparés respectivement à l'objectif de progression du Résop Média annoncé comme "guidance" au marché et au montant des flux opérationnels budgété en début d'exercice ; le résultat étant ensuite éventuellement corrigé uniquement à la baisse du taux résultant du rapport entre le Résop Média réalisé en 2014 et le Résop Média réalisé en 2013) (cf. détail dans le chapitre 7.3.1. du Document de référence). ▶ Le taux de réalisation des objectifs susvisés est appliqué à un montant de référence égal à 600 000 € (300 000 € pour la part qualitative et 300 000 € pour la part paramétrique), dans une limite uniquement à la hausse égale à 75 % de la rémunération fixe. ▶ Compte tenu du taux de réalisation de ces objectifs en 2014 (0,903 pour la part paramétrique contre 1,176 en 2013 et 1,02 en 2012 et 1 pour la part qualitative), la part variable s'est élevée à 47,3 % de la rémunération fixe annuelle en 2014.
Rémunération variable différée	N/A	▶ Sans objet – le principe d'attribution d'une rémunération variable différée au bénéfice de Monsieur Thierry Funck-Brentano n'est pas prévu.
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	▶ Sans objet – le principe d'attribution d'une rémunération variable pluriannuelle au bénéfice de Monsieur Thierry Funck-Brentano n'est pas prévu.
Rémunération exceptionnelle	1 100 000 €	▶ Monsieur Thierry Funck-Brentano a bénéficié en 2014 d'une prime exceptionnelle d'un montant brut de 1 100 000 € (avant imputation des charges sociales), pour saluer l'efficacité et la persévérance de sa participation, avec celle des autres membres du Comité Exécutif, aux deux opérations capitales et complexes de désinvestissements menées en 2013 (EADS et Canal+ France). S'inscrivant pleinement dans la stratégie annoncée de recentrage du Groupe, la première a dégagé une très importante plus-value nette et la seconde a permis d'éviter de lourds contentieux à venir. Le montant total des cessions correspondantes s'est élevé à plus de 3,3 milliards d'euros.
Jetons de présence	N/A	▶ Monsieur Thierry Funck-Brentano n'a eu droit à aucun jeton de présence au titre de l'exercice 2014.
Attribution de <i>stock-options</i> et/ou d'actions de performance	N/A	▶ Monsieur Thierry Funck-Brentano n'a bénéficié en 2014 d'aucune option sur actions ni d'aucune attribution d'actions de performance, cette attribution ayant été repoussée à avril 2015. ▶ Comme les autres attributaires d'actions gratuites et d'options d'achat d'actions concernés, Monsieur Thierry Funck-Brentano a néanmoins bénéficié des mesures d'ajustements mises en œuvre le 20 juin 2014 (cf. chapitres 7.3.5 et 7.3.6. du Document de référence).
Indemnité de non concurrence	N/A	▶ Sans objet – il n'existe pas d'engagement de ce type en faveur de Monsieur Thierry Funck-Brentano.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	N/A	▶ Sans objet – il n'existe pas d'engagement de ce type en faveur de Monsieur Thierry Funck-Brentano.
Régime de retraite supplémentaire	0 €	▶ Monsieur Thierry Funck-Brentano bénéficie du régime de retraite supplémentaire à prestations définies en vigueur au sein de la société Lagardère Capital & Management aux mêmes conditions que les autres bénéficiaires (cf. chapitre 7.3.1 du Document de référence). ▶ Cette retraite s'acquiert à raison de 1,75 % de la Rémunération de Référence par an ; l'ancienneté étant limitée à 20 ans, la retraite supplémentaire est en conséquence limitée à 35 % de la Rémunération de Référence. ▶ La Rémunération de Référence correspond à la moyenne des cinq dernières années de rémunération brute annuelle, partie fixe plus partie variable ; elle est limitée à cinquante plafonds annuels de la Sécurité sociale. ▶ Le régime est à droits aléatoires, ceux-ci n'étant confirmés que si le bénéficiaire est toujours dans l'entreprise lors du départ en retraite, exception faite d'un licenciement après l'âge de 55 ans ou en cas d'invalidité ou de pré-retraite. ▶ L'engagement correspondant a été autorisé par le Conseil de Surveillance le 14 septembre 2005 (dans le cadre du régime des conventions et engagements réglementés) et approuvé par l'Assemblée Générale du 2 mai 2006 (4 ^e résolution). ▶ À titre d'exemple, si le calcul était opéré aujourd'hui sur la base de la Rémunération de Référence définie dans ce régime, la rente annuelle qui lui serait versée représenterait environ 33,7 % de sa rémunération fixe et variable versée en 2014. ▶ Aucun montant n'est dû à Monsieur Thierry Funck-Brentano au titre de l'exercice 2014.
Avantages en nature	10 683 €	▶ Celui-ci correspond à l'éventuelle partie privée du bénéfice d'une voiture de fonction.

Nous vous rappelons que ces éléments de rémunération font l'objet d'une présentation détaillée dans le chapitre 7.3 du Document de référence (7.3.1, 7.3.2, 7.3.5 et 7.3.6), document qui constitue un document annexe au rapport de gestion dont il est l'une des composantes.

7^E RÉOLUTION :

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le mandat de Madame Susan M. Tolson arrivant à échéance à l'issue de la présente Assemblée, votre Conseil de Surveillance vous propose de procéder à son renouvellement pour une durée de quatre ans.

Vous trouverez en annexe au rapport du Conseil de Surveillance la fiche relative à la présentation de Madame Susan M. Tolson.

8^E À 17^E RÉOLUTION :

RENOUVELLEMENT DES AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100 du Code de commerce, vous trouverez en annexe au présent rapport un tableau récapitulatif des délégations données à votre Gérance dans le domaine des augmentations de capital, en cours de validité, étant précisé que seule la délégation relative à l'attribution d'actions gratuites aux salariés et dirigeants du Groupe a été utilisée au cours de l'exercice écoulé.

Nous vous proposons de renouveler pour une durée de 26 mois les autorisations données par votre Assemblée en 2013 qui arrivent à échéance cette année.

Dans le cadre de ces délégations de compétence, la Gérance aurait tous les pouvoirs pour, dans les conditions prévues par la loi et les limites fixées par votre Assemblée, décider des émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, en fixer les conditions et modalités, constater les augmentations de capital qui en résulteraient et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société.

Lorsqu'il serait fait usage de l'une de ces délégations de compétence, la Gérance et les Commissaires aux Comptes, dans les cas prévus par la loi, devraient établir des rapports complémentaires, lesquels seraient mis à votre disposition lors de l'Assemblée Générale suivante.

Les délégations de compétence qui seraient données par votre Assemblée pour l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital emporteraient renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels les valeurs mobilières émises donneraient droit.

Le tableau ci-après fait état des autorisations financières soumises à votre vote.

Résolutions 2015 proposées			Résolutions 2013	
Nature	Caractéristiques	% capital	% capital	Utilisations
Émissions de titres – Validité : 26 mois				
Valeurs mobilières n'entraînant pas de dilution du capital de la Société ⁽¹⁾ <i>(Huitième résolution)</i>	▶ Montant nominal maximal des titres de créances : 1 500 M€	N/A	N/A	Néant
Augmentation de capital avec DPS ⁽¹⁾ <i>(Neuvième résolution)</i>	▶ Plafond global avec émission avec droit de priorité : 300 M€ ▶ Montant nominal maximal : 265 M€ ▶ Montant nominal maximal des titres de créances : 1 500 M€ ▶ Possibilité de souscription à titre réductible ▶ Possibilités de limiter l'augmentation à 75 % et d'offrir au public tout ou partie des actions non souscrites	~ 37,5 % ~ 33 %	~ 37,5 % (300 M€) ~ 33 % (265 M€)	Néant
Augmentation de capital sans DPS ⁽¹⁾	▶ Plafond global (hors émission avec droit de priorité) : 80 M€	~ 10 %	~ 15 % (120 M€)	
Offre au public avec droit de priorité <i>(Dixième résolution)</i>	▶ Montant nominal maximal : 160 M€ ▶ Montant nominal maximal des titres de créances : 1 500 M€ ▶ Délai de priorité de 5 jours de bourse minimum ▶ Décote maximale de 5 %	~ 20 %	~ 20 % (160 M€)	Néant
Offre au public sans droit de priorité <i>(Onzième résolution)</i>	▶ Montant nominal maximal : 80 M€ ▶ Montant nominal maximal des titres de créances : 1 500 M€ ▶ Décote maximale de 5 %	~ 10 %	~ 15 % (120 M€)	Néant
Placement privé article L 411-2 II du Code monétaire et financier <i>(Douzième résolution)</i>	▶ Montant nominal maximal : 80 M€ ▶ Montant nominal maximal des titres de créances : 1 500 M€ ▶ Décote maximale de 5 %	~ 10 %	~ 10 % (80 M€)	Néant
Offre publique d'échange <i>(Quatorzième résolution)</i>	▶ Montant nominal maximal : 80 M€ ▶ Montant nominal maximal des titres de créances : 1 500 M€	~ 10 %	~ 15 % (120 M€)	Néant
Apports en nature <i>(Quatorzième résolution)</i>	▶ Montant nominal maximal : 80 M€ ▶ Montant nominal maximal des titres de créances : 1 500 M€	~ 10 %	~ 10 % (80 M€)	Néant
Greenshoe ⁽¹⁾ <i>(Treizième résolution)</i>	▶ Dans la limite de 15 % de l'émission initiale et des plafonds propres à chaque type d'émission	15 % de l'émission initiale	15 % de l'émission initiale	Néant
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes <i>(Seizième résolution)</i>	▶ Montant nominal maximal : 300 M€ ▶ Rompus ni négociables ni cessibles	~ 37,5 %	~ 37,5 % (300 M€)	Néant
Émissions réservées aux salariés et dirigeants – Validité : 26 mois				
Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un PEE <i>(Dix-septième résolution)</i>	▶ Plafond annuel: 0,5 % ▶ Décote maximale de 20 % ▶ Possibilité d'attributions gratuites en substitution de la décote et/ou de l'abondement	0,5 % par an	0,5 % par an	Néant

(1) Soumise aux limitations globales pour les augmentations de capital et les emprunts résultant des émissions (*Quinzième résolution*).

1° Émission de valeurs mobilières n'entraînant pas de dilution du capital social de la Société (Huitième résolution)

Vous avez, au titre de la septième résolution adoptée par l'Assemblée Générale mixte du 3 mai 2013, donné une délégation de compétence à votre Gérance pour décider l'émission de valeurs mobilières ne pouvant donner accès à des actions à émettre de Lagardère SCA mais donnant droit, immédiatement ou à terme, par tous moyens, à l'attribution de titres de créance sur la Société et/ou donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital de sociétés autres que la Société, dans la limite de 1,5 milliard d'euros pour les emprunts en résultant.

Nous vous proposons, dans la huitième résolution soumise à votre approbation, de renouveler cette délégation de compétence en autorisant votre Gérance à décider l'émission de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance sur Lagardère SCA et donnant accès à des titres de capital à émettre par des filiales, ces valeurs mobilières pouvant également donner accès, le cas échéant, à des titres de capital existants et/ou donner droit à l'attribution de titres de créance de Lagardère SCA ou de sociétés autres que la Société, dans la limite de 1,5 milliard d'euros pour les emprunts en résultant.

Cette résolution tient compte de l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés qui vise à simplifier le régime des valeurs mobilières complexes.

Par ailleurs, cette résolution prévoit que la Gérance ne pourra, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale, utiliser cette délégation pendant la durée de toute offre publique visant les titres de la Société.

2° Émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières avec droit préférentiel de souscription (Neuvième résolution)

La neuvième résolution soumise à votre approbation est similaire à la huitième résolution approuvée par l'Assemblée Générale mixte du 3 mai 2013. Elle consiste à donner à votre Gérance une délégation de compétence pour décider l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, (ii) de titres de capital de la Société donnant accès à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iii) de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance sur la Société donnant accès à des titres de capital à émettre de la Société, ces valeurs mobilières pouvant, le cas échéant, également donner accès à des titres de capital existants et/ou donner droit à l'attribution de titres de créance de la Société, (iv) de titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants ou à émettre et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de filiales de la Société et/ou (v) de titres de capital de la Société donnant accès à des titres de capital existants et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'autres sociétés, dans la limite de 265 millions d'euros, soit environ 33 % du capital actuel pour les augmentations de capital et de 1,5 milliard d'euros pour les emprunts qui en résulteraient.

Les émissions correspondant à cette délégation seraient réalisées avec droit préférentiel de souscription.

Par ailleurs, cette résolution prévoit que la Gérance ne pourra, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale, utiliser cette délégation pendant la durée de toute offre publique visant les titres de la Société.

3° Émissions d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription (Dixième, onzième et douzième résolutions)

La dixième résolution vise à donner à votre Gérance une délégation de compétence pour décider l'émission par voie d'offre au public des mêmes valeurs mobilières que celles décrites dans la

résolution précédente, dans la limite toutefois de 160 millions d'euros, soit environ 20 % du capital actuel pour les augmentations de capital qui en résulteraient, compte-tenu de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Les émissions qui seraient décidées sans un droit de priorité d'une durée minimale de 5 jours de bourse, en cas de forte volatilité des marchés, seraient limitées à 80 millions d'euros, soit environ 10 % du capital actuel. C'est l'objet de la onzième résolution.

La douzième résolution vise l'émission des mêmes valeurs mobilières, dans la limite de 80 millions d'euros, soit environ 10 % du capital actuel, par voie de placements privés, c'est-à-dire que leurs émissions seraient réservées, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier à des investisseurs essentiellement professionnels identifiés par les dispositions précitées. Cette procédure permet de placer des titres de capital sans avoir besoin d'établir un prospectus, eu égard aux compétences des souscripteurs.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de ces délégations de compétence ne pourrait être supérieur à 1,5 milliard d'euros.

Le prix d'émission fixé par la Gérance dans le cadre de l'utilisation de ces délégations de compétence devrait en toute hypothèse être au moins égal au prix prévu par les dispositions réglementaires en vigueur au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours de l'action Lagardère SCA sur les trois séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

Par ailleurs, ces résolutions prévoient que la Gérance ne pourra, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale, utiliser cette délégation pendant la durée de toute offre publique visant les titres de la Société.

4° Possibilité d'augmenter le montant des émissions décidées en cas de demandes excédentaires (Treizième résolution)

La treizième résolution a pour objet de permettre à la Gérance, au cas où, à l'occasion d'une émission, les demandes des souscripteurs dépasseraient le nombre de titres offerts, de pouvoir, dans les trente jours suivant la clôture de la souscription, émettre, pour répondre à ces demandes, un nombre de titres complémentaires dans la limite de 15 % de l'émission initiale et du plafond global fixé pour cette émission initiale, à un prix identique.

5° Émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières destinées à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange ou d'apports en nature (Quatorzième résolution)

La quatorzième résolution est similaire à la treizième résolution adoptée par l'Assemblée Générale mixte du 3 mai 2013 ; elle intègre la possibilité prévue par l'article L 225-147 du Code de commerce, de déléguer à la Gérance la compétence pour, dans la limite de 80 millions d'euros, soit environ 10 % du capital actuel décider l'émission d'actions ordinaires et de toutes valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une autre société, lorsque les dispositions de l'article L 225-148 du Code de commerce sur les offres publiques d'échanges ne sont pas applicables.

Dans le cadre d'offres publiques d'échange visées à l'article L 225-148 du Code de commerce, le montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant en résulter serait également de 80 millions d'euros, soit environ 10 % du capital actuel.

Par ailleurs, le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de cette délégation de compétence ne pourrait être supérieur à 1,5 milliard d'euros.

Enfin, cette résolution prévoit que la Gérance ne pourra, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale, utiliser cette délégation pendant la durée de toute offre publique visant les titres de la Société.

6° Limitations globales des augmentations de capital et des émissions de titres de créances (Quinzième résolution)

Nous vous proposons dans la quinzième résolution, ainsi que vous l'aviez déjà approuvée lors de l'Assemblée Générale du 3 mai 2013 et conformément à l'article L 225-129-2 du Code de commerce :

- ▶ de fixer à 300 millions d'euros soit environ 37,5 % du capital actuel, le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant résulter, immédiatement ou à terme, des émissions décidées dans le cadre des délégations de compétence ci-dessus décrites, effectuées avec droit préférentiel de souscription ou avec un droit de priorité d'une durée minimale de 5 jours de bourse, ce montant global pouvant, le cas échéant, être ajusté pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires et, le cas échéant contractuelles, applicables ;
- ▶ de fixer à 80 millions d'euros soit environ 10 % du capital actuel, le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant résulter, immédiatement ou à terme, des émissions décidées dans le cadre des délégations de compétence ci-dessus décrites, effectuées sans droit préférentiel de souscription et sans droit de priorité, ce montant global pouvant, le cas échéant, être ajusté pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires et, le cas échéant contractuelles, applicables ;
- ▶ de fixer à 1,5 milliard d'euros (ou à la contrevaletur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère), le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis dans le cadre des délégations de compétence ci-dessus décrites.

7° Augmentation de capital par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission (Seizième résolution)

La seizième résolution, similaire à la quinzième résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale du 3 mai 2013, vise à donner à votre Gérance une délégation de compétence pour décider l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission et à l'émission de titres de capital nouveaux attribués gratuitement aux actionnaires et/ou à la majoration du montant nominal des titres de capital existants dans la limite spécifique d'un montant de 300 millions d'euros soit environ 37,5 % du capital actuel.

Par ailleurs, cette résolution prévoit que la Gérance ne pourra, sans autorisation préalable de l'Assemblée Générale, utiliser cette délégation pendant la durée de toute offre publique visant les titres de la Société.

8° Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre de Plans d'épargne d'entreprise (Dix-septième résolution)

La dix-septième résolution, similaire à celle adoptée lors de l'Assemblée Générale du 3 mai 2013, a pour objet d'autoriser la Gérance à procéder à des émissions d'actions et/ou de valeurs

mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux salariés du Groupe adhérents à des plans d'épargne d'entreprise.

Les salariés du Groupe détiennent aujourd'hui, dans le cadre de l'épargne salariale, au travers essentiellement de Fonds Commun de Placement, près de 0,75 % du capital de la Société ; compte tenu des actions qu'ils détiennent individuellement et qui sont librement négociables, ce taux atteint 2,67 %.

Les augmentations de capital qui pourraient être réalisées dans le cadre de cette délégation de compétence seraient limitées chaque année à un montant nominal maximum égal à 0,5 % du capital actuel.

Comme les délégations de compétence à la Gérance décrites ci-avant, celle-ci serait valable pour une durée de 26 mois à compter de l'Assemblée et mettrait fin à celle adoptée par l'Assemblée Générale du 3 mai 2013.

18^E RÉSOLUTION :

MODIFICATION DE CERTAINES DISPOSITIONS STATUTAIRES

Au titre des modifications statutaires, il vous est proposé ;

- ▶ de supprimer le 3^e alinéa de l'article 13.3^e relatif à l'obligation de convoquer la Gérance aux réunions du Conseil de Surveillance laquelle n'est pas conforme aux recommandations du Code AfeP-Medef ;
- ▶ de supprimer le paragraphe 6^e de l'article 14 dont les dispositions sont devenues caduques ;
- ▶ de modifier le 1^{er} alinéa de l'article 19.3^e relatif à la justification par les actionnaires de leur droit de participer aux Assemblées Générales afin de mettre ses dispositions en harmonie avec les nouvelles dispositions de l'article R 225-85 du Code de commerce modifié par décret le 8 décembre 2014.

19^E RÉSOLUTION :

POUVOIRS POUR L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITÉS

Il va maintenant être procédé à la présentation des rapports spéciaux de la Gérance puis à celle des rapports du Conseil de Surveillance et de son Président, à la présentation des différents rapports des Commissaires aux Comptes et, enfin, à la présentation du rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées.

Les éléments contenus dans ces différents rapports ainsi que ceux figurant dans les rapports de votre Gérance, dont le Document de référence, nous paraissent suffisants pour que vous puissiez vous faire une opinion complète sur la situation et l'activité de votre Société et du Groupe Lagardère durant l'exercice écoulé ainsi que sur les décisions qu'il vous est proposé d'adopter.

Les résolutions qui seront ensuite soumises à vos suffrages reflètent exactement les termes de ces différents rapports et nous paraissent conformes à l'intérêt de votre Société et favorables au développement des activités de votre Groupe.

Nous vous invitons en conséquence à y donner une suite favorable et vous remercions à nouveau de la confiance que vous avez toujours su nous témoigner, notamment à l'occasion de chacune des étapes importantes de l'évolution de votre Groupe.

La Gérance

ANNEXE II

Au Rapport de Gestion de la Gérance

Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'Assemblée à la Gérance dans le domaine des augmentations de capital

Nature de la délégation		Délégations de compétence													
Date de l'Assemblée	Assemblée Générale mixte du 3 mai 2013														
Objet de la délégation	Émission de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (actions, OCA, OBSA, ORA...)					Émission de valeurs mobilières en rémunération de titres dans le cadre d'apports en nature ou d'offres publiques d'échange		Incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes et création d'actions et/ou majoration du montant nominal des actions	Émission d'actions réservées aux salariés (Plan d'épargne Groupe)	Attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions aux dirigeants du Groupe	Attribution d'actions gratuites				
	Avec DPS 265 M€ (~ 33 % du capital)		Sans DPS mais avec droit de priorité 160 M€ (~ 20 % du capital)		Sans DPS et sans droit de priorité 120 M€ (~ 15 % du capital) ⁽¹⁾		En cas d'OPE 120 M€ (~ 15 % du capital)	En cas d'apports en nature 80 M€ (~ 10 % du capital)	300 M€ (~ 37,5 % du capital)	0,5 % du capital par an (~ 4 M€)	0,5 % du capital par an (~ 4 M€)	0,075 % du capital par an pour chaque DMS	0,6 % du capital par an (~ 4,8 M€)	Salariés et dirigeants du Groupe (autres que DMS)	Dirigeants mandataires sociaux de Lagardère SCA (« DMS »)
Montant unitaire nominal maximum autorisé															
Montant total nominal maximum autorisé	300 M€ (~ 37,5 % du capital)				120 M€ (~ 15 % du capital)					1 % du capital par an (~ 8 M€) pour les dirigeants et salariés autres que les DMS					
										0,1 % du capital par an (~ 0,8 M€) pour chaque DMS					
	1 500 M€ pour les titres de créance														
Utilisation en 2014	Néant							Néant	Néant	Néant	Néant	⁽²⁾	Néant		
Durée des autorisations	26 mois								38 mois						

(1) 80 M€, soit ~ 10 % du capital, en cas de « placement privé » (art L 411-2 II du Code monétaire et financier).

(2) Un plan d'attribution gratuite d'actions a été mis en place par la Gérance le 22 décembre 2014 portant sur 306 120 actions représentant 0,23 % du capital au profit de 365 personnes.

Nature de la délégation	Délégations de pouvoirs
	Néant